

## Restaurants scolaires - Règlement

### Informations générales

La Commune d'Yverdon-les-Bains propose un service de restauration scolaire.

Ainsi, quatre restaurants scolaires sont à la disposition des élèves des établissements scolaires yverdonnois. Il s'agit du :

- **Restaurant scolaire de la Thièle**  
Quai de la Thièle 2 (Espace Jeunes)
- **Restaurant scolaire des 4 Marronniers**  
Avenue des 4 Marronniers 30 (EMS des 4 Marronniers)
- **Restaurant scolaire des Rives**  
Rue de l'Arsenal 14 (Collège des Rives)
- **Restaurant scolaire les Isles**  
Avenue des Trois-Lacs 3 (Centre sportif des Isles),  
placé sous la responsabilité de la *Fondation Petitmaître* dans le cadre d'un partenariat avec le *Service jeunesse et cohésion sociale*

Les restaurants scolaires sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h40 à 13h20.

Ils sont fermés durant les vacances scolaires et les jours fériés.

### Prix des repas

Le repas est facturé CHF 8.- pour les enfants résidant à Yverdon-les-Bains ou dans une commune membre de l'Entente scolaire d'Yverdon-les-Bains et région.

Une réduction est accordée aux parents si d'autres enfants de la même famille fréquentent également un restaurant scolaire (le même ou un autre) :

- CHF 7.- par repas - pour le 2<sup>ème</sup> enfant, plus petit consommateur ;
- CHF 6.- par repas - dès le 3<sup>ème</sup> enfant, plus petit consommateur.

Le repas est facturé CHF 10.50 pour les élèves résidant dans une commune non-membre de l'Entente scolaire ou si l'absence de l'enfant n'a pas été annoncée dans les délais.

La facturation intervient mensuellement avec paiement à 30 jours. Outre le repas, les prix indiqués comprennent les prestations du personnel d'encadrement des restaurants scolaires.

Un retard de paiement peut entraîner l'exclusion de l'élève.

## Absences et maladies

Les absences seront prises en comptes aux conditions suivantes :

- si elles sont annoncées par les parents ou un adulte responsable de l'enfant
- si elles sont annoncées à l'avance par téléphone mais au plus tard jusqu'à 8h30 le jour concerné.

**Notre Service et la Fondation Petitmaître ne sont PAS informés des activités scolaires (camps, courses d'école, congés spéciaux, etc.) par les écoles.**

**Si l'élève est absent sans excuse annoncée, le repas sera facturé au prix coûtant, soit CHF 10.50.**

Les parents (le représentant légal) ont l'obligation de signaler immédiatement au *Service jeunesse et cohésion sociale*, respectivement à la *Fondation Petitmaître*, toute maladie contagieuse. Les restaurants scolaires ne pourront pas accueillir un enfant qui présente des risques de contagion pour les autres enfants.

- **Restaurants scolaires 4 Marronniers, des Rives et de la Thièle :**  
*Service jeunesse et cohésion sociale*, Tél. 024 423 60 28, [cantines@yverdon-les-bains.ch](mailto:cantines@yverdon-les-bains.ch).
- **Restaurant scolaire des Isles**  
*Fondation Petitmaître*, Mme Véronique Narbel, Tél. 024 524 40 80, [isles@fpy.ch](mailto:isles@fpy.ch).

## Alimentation

Les repas proposés sont équilibrés selon les critères Fourchette verte junior et un repas végétarien par semaine est proposé. Les animateur-trice-s encourageront les enfants à goûter mais en aucun cas ne les forceront à manger.

Tout régime alimentaire spécifique en cas d'allergie-s, intolérance-s ou autre, doit-être justifié par un **certificat médical**.

## Inscriptions

Les parents (représentant légal) des enfants intéressés à fréquenter un restaurant scolaire doivent remplir le formulaire d'inscription « Restaurants scolaires - Inscriptions » et le retourner dûment complété et signé par courrier au *Service jeunesse et cohésion sociale*, rue de Neuchâtel 2, 1400 Yverdon-les-Bains ou par courriel au format PDF à [cantines@yverdon-les-bains.ch](mailto:cantines@yverdon-les-bains.ch).

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée. Elles s'effectuent pour l'année scolaire en cours. Si un enfant ne souhaite plus bénéficier de la structure en cours d'année scolaire, merci de l'annoncer par email ou par écrit au *Service jeunesse et cohésion sociale*, respectivement à la *Fondation Petitmaître*. Toute modification de la fréquentation doit également être communiquée par écrit.

La fréquentation **irrégulière** est réservée uniquement aux parents ayant des horaires de travail irréguliers. L'enfant doit venir au minimum un jour par semaine.

## Encadrement

Un contrôle général des présences est effectué avant chaque repas sur la base des inscriptions. En cas d'absence non annoncée d'un élève, les parents en sont avisés.

Le personnel s'assure que les élèves de moins de 12 ans sont libérés selon les instructions écrites des parents. Les élèves de plus de 12 ans peuvent quitter librement le restaurant scolaire.

Du matériel récréatif et un espace lecture/jeu sont mis à disposition des enfants (à l'exception des Rives).

## Prévention santé – prophylaxie dentaire

Chaque élève fréquentant un restaurant scolaire (à l'exception des Rives) reçoit une brosse à dents; le dentifrice est également mis à sa disposition. Le matériel est laissé sur place dans un endroit aménagé à cet effet. Le personnel du restaurant scolaire se charge de superviser et d'inciter à une bonne hygiène buccodentaire.

## Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- le trajet entre l'école et les restaurants scolaires ;
- les affaires personnelles des enfants.

Les parents confirment que l'enfant est en bonne santé et qu'il est assuré contre la maladie et les risques d'accident pouvant survenir durant la fréquentation du restaurant scolaire, ainsi qu'en matière de responsabilité civile.

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre du restaurant scolaire, l'animateur-trice avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre. Dans le cas où ils ne peuvent pas être atteints, l'animateur-trice décide des mesures à prendre.

## Respect des règles

En fréquentant un restaurant scolaire, l'enfant s'engage à

- respecter les autres enfants comme il souhaite être respecté : dans son langage, ses gestes et son attitude, en contribuant au calme autour de la table ainsi qu'en respectant les affaires de ses camarades,
- ne pas emmener de boissons ni d'aliments sucrés,
- respecter le lieu et le matériel mis à disposition,
- ne pas utiliser de téléphone portable ou autre appareil électronique **durant** les repas,
- respecter les consignes des animateur-trice-s chargé-e-s de l'encadrement du repas de midi.

Un enfant dont le comportement prêterait le bon fonctionnement des restaurants scolaires peut être exclu après un premier avertissement écrit.

## Pique-nique

Il est possible de manger son pique-nique au sein des restaurants scolaires des Rives et des Isles.

Pour ce faire, les parents (représentant légal) des enfants intéressés doivent remplir le formulaire d'inscription « Pique-Nique Rives et Isles - Inscription » et le retourner dûment complété et signé par courrier au *Service jeunesse et cohésion sociale*, rue de Neuchâtel 2, 1400 Yverdon-les-Bains ou par courriel au format PDF à [cantines@yverdon-les-bains.ch](mailto:cantines@yverdon-les-bains.ch).

Les places pique-nique sont limitées dans chaque restaurant scolaire, ceci afin d'assurer leur bon fonctionnement global.

Des micro-ondes sont mis à disposition. Les boissons sucrées ainsi que les repas de type fast-food ne sont pas admis.

L'encadrement, les responsabilités et le respect des règles sont les mêmes pour les enfants qui mangent leur pique-nique.

Dans le cas où l'enfant ne se présenterait plus pendant 3 semaines consécutives, nous nous réservons le droit de proposer la place à un autre enfant.

Une carte pique-nique (format carte de crédit) est établie au nom de l'enfant. Son envoi est accompagné d'une facture d'un montant de CHF 30.-, couvrant l'année scolaire, que les parents s'engagent à honorer.

En cas de perte de la carte, un duplicata pourra être établi à raison de CHF 5.-.

À noter que la carte pique-nique peut être demandée en tout temps à l'enfant par la personne en charge de l'accueil des enfants.

Avril 2021